

DECRET N° 85/350 du 26/03/1985

Portant nomination de Monsieur BILONGO-SIETE
Prosper en qualité de Directeur des Affaires
Administratives et Financières.-

LE PREMIER MINISTRE

Vu la constitution du 6 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution ;

Vu le décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères ;

Vu le décret n° 82/293 du 16 Avril 1982 portant organisation des Directions du Contrôle et de l'Orientation ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités de fonctions allouées à certains Responsables Administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 3 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu.

DECRETE

ARTICLE 1er.- Monsieur BILONGO - SIETE Prosper, Conseiller Administratif des services Universitaires de 4^e échelon est nommé Directeur des Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général à l'Energie et à l'Hydraulique.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévue par le décret n° 82/595 susvisé.

.../...

ARTICLE 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 4.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 MARS 1985

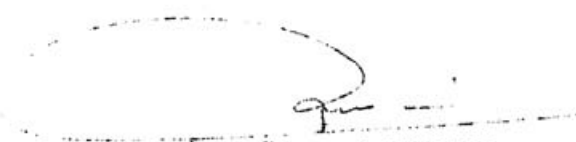
Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Energie et de
l'Hydraulique,

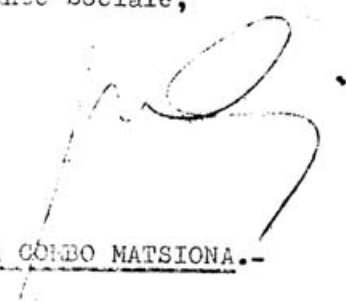

ELENGA NGAPORO.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,


Itihi OSSETOUMBA LEFOUNZOU.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de
la Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-

